



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 26 octobre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 20 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Adjoint au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. ARESU	à	Mme VILLANOVA
Mme CORTICCHIATO	à	Laurent MARCANGELI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	Mme ZUCCARELLI
M. CHAREYRE	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme GIACOMETTI	à	M. LEONETTI

Etaient absents :

M. KERVELLA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme ZUCCARELLI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 octobre 2015

Délibération N°2015/ 373

Accord cadre relatif à l'achat de fruits et légumes, Lot 2. Fruits, légumes et pommes de terre frais Bio, Autorisation de signer et exécuter le marché.

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

La présente consultation a pour objet un accord cadre relatif à l'achat de fruits et légumes. La procédure initiale est celle d'un appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 3°al. et 57 à 59 du Code des marchés publics. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 26 juin 2015 au JOUE et au BOAMP. La date limite de remise des offres était fixée au 7 Août 2015 à 11 h 00. Cette consultation a été passée en application de l'article 76 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres. L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois. Par décision en date du 15 septembre 2015, la commission d'appel d'offre a déclaré le lot infructueux et a décidé de le relancer conformément aux dispositions de l'article 35 1.1. La date limite de remise des offres était fixée au 9 octobre 2015 à 11h.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique appréciée au regard des fiches techniques des produits listés dans le Bordereau des prix unitaires	60%
2- Qualité de service : au regard du mémoire technique portant sur le personnel, le matériel et les moyens de transports	30%
3-Performances en matière de protection de l'environnement apprécié à partir du questionnaire annexe développement durable	10%

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 20/10/2015, a décidé d'attribuer l'accord cadre relatif à l'achat de Fruits, légumes et pommes de terre frais Bio lot 2 aux entreprises ci-dessous identifiées, ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères de jugement des offres:

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires des lots correspondant à l'objet du marché subséquent. Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin. Le jugement des offres pour l'attribution des marchés subséquents sera effectué sur la base d'un critère unique : le prix.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché relatif à l'achat de Fruits, légumes et pommes de terre frais Bio lot 2 avec les entreprises suivantes :

**PROFRUIT
SARL OLIVIERI PRIMEURS**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué,
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du lundi 26 octobre 2015 ;

Considérant le choix opéré par la Commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 20 octobre 2015 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché relatif à l'achat de Fruits, légumes et pommes de terre frais Bio lot 2 avec les entreprises suivantes :

**PROFRUIT
SARL OLIVIERI PRIMEURS**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151030-2015_373-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2015

Publication : 30/10/2015

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

